



Avenant du 25 février 2003

à l'avenant n° 4 du 19 juin 2002 au Règlement annexé à la Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et à l'Avenant n° 1 du 19 juin 2002 à l'Annexe II au règlement précité

Le Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.),

L'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),

La Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E.-CGC),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-FO),

La Confédération Générale du Travail (C.G.T.),

d'autre part,

Vu la Convention du 1er janvier 2001 modifiée relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,

Vu l'avenant n° 4 au Règlement annexé à la Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,

Vu l'avenant n° 1 à l'Annexe II au règlement susvisé,

Vu l'article 16 du Protocole du 20 décembre 2002,

Convienent de ce qui suit :

Art. 1er. -

A l'article 8 de l'avenant n° 4 au règlement et à l'article 2 de l'avenant n° 1 à l'annexe II, la date du "1er janvier 2003" est remplacée par la date du "1er janvier 2004" pour l'application de l'article 4 de l'avenant n° 4 au règlement et pour l'application de l'article 1er de l'avenant n° 1 à l'annexe II.

Art. 2. -

Le présent avenant est déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Avenant du 25 février 2003

Signataires :

- M.E.D.E.F.,
- C.G.P.M.E.,
- U.P.A,
- C.F.D.T.,
- C.F.E.-C.G.C.,
- C.F.T.C.